

*Direction du personnel, des services  
et de la modernisation*

**Arrêté du 16 juillet 2003 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2001 portant désignation d'emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire dans les services centraux et assimilés du ministère de l'équipement, des transports et du logement (cet arrêté annule et remplace celui précédemment publié dans le *Bulletin officiel* n° 16 du 10 septembre 2004, page 53)**

NOR : *EQU0410291A*

Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,  
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
 Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
 Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27 ;  
 Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;  
 Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace ;  
 Vu le décret n° 2001-1162 du 7 décembre 2001 portant modification du décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;  
 Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;  
 Vu l'arrêté du 20 décembre 2001 portant désignation d'emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire dans les services centraux et assimilés du ministère de l'équipement, des transports et du logement,  
 Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Le tableau de nombre d'emplois par catégorie bonifiable et de nombre de points afférent à la Mission interministérielle d'inspection du logement social figurant à l'annexe de l'arrêté du 20 décembre 2001 est complété par le tableau ci-annexé avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2002.

Pour le ministre et par délégation,  
 Pour le directeur du personnel,  
 des services et de la modernisation  
 empêché :  
*Le sous-directeur des personnels,  
 administratifs et contractuels,*  
 L. Begassat

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DU 16 JUILLET 2003 MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 20 DÉCEMBRE 2001 PORTANT DÉSIGNATION D'EMPLOIS ÉLIGIBLES À LA NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE DANS LES SERVICES CENTRAUX DU MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

**Mission interministérielle d'inspection du logement social**

CATÉGORIE	NOMBRE	NOMBRE de points attribués	DÉSIGNATION de l'emploi	SERVICE
A	1	36	Secrétaire général	Secrétariat général